



Conseil

Distr. générale

11 mars 2021

Français

Original : anglais

Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 20-24 juillet 2020*

Point 14 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des finances

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la participation annuelle aux frais généraux visée à la section 10.5 des clauses types des contrats d'exploration

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Prenant en considération les recommandations énoncées dans le rapport de la Commission des finances de l'Autorité internationale des fonds marins¹,

1. *Décide* de relever le montant de la participation annuelle aux frais généraux visée à la section 10.5 des clauses types des contrats d'exploration et de le faire passer de 60 000 dollars à 80 000 dollars à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter régulièrement des rapports détaillés sur l'utilisation des fonds recouverts chaque année au titre des frais généraux ;
3. *Demande* la tenue d'un audit indépendant de la méthode employée pour calculer le montant de la participation annuelle des contractants aux frais généraux, qu'il examinera en 2021 ;
4. *Prie* la Commission des finances d'évaluer régulièrement l'évolution des dépenses financées au moyen de la participation annuelle aux frais généraux, y compris les changements liés à l'application de la méthode révisée ;
5. Si le montant de participation annuelle aux frais généraux vient à augmenter fortement, *prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les États Membres reçoivent bien avant l'adoption du budget des informations détaillées sur les raisons présidant à cette augmentation.

Le 11 mars 2021

* Dates initialement prévues. La session a été reportée sine die.

¹ [ISBA/26/A/10-ISBA/26/C/21](#).

